

ACTION URGENTE

MYANMAR. NOUVELLES PEINES DE PRISON POUR *PEACOCK GENERATION*

Six membres de *Peacock Generation*, une troupe de poésie satirique du Myanmar, ont été condamnés à 12 mois d'emprisonnement pour une performance critiquant l'armée. Un septième membre de la troupe a été mis hors de cause et libéré. Cinq de ces sept personnes purgent déjà une peine d'emprisonnement pour une performance similaire. Les sept membres font l'objet d'autres poursuites - et risquent des peines de prison supplémentaires - pour leurs activités pacifiques, notamment pour avoir diffusé leurs performances en direct. Les six membres détenus sont des prisonniers d'opinion ; en tant que tels, ils doivent être libérés immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République de l'Union du Myanmar
U Win Myint
President's Office
Office No. 18 Nay Pyi Taw
République de l'Union du Myanmar
Fax : +95 1 652 624

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour vous faire part de ma préoccupation quant aux nouvelles condamnations et aux poursuites visant **des membres de *Peacock Generation***, une troupe de *thangyat* (poésie satirique), en raison de leurs spectacles pacifiques fondés sur cette forme d'art traditionnel. Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion, car ils sont incarcérés uniquement pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression ; en conséquence, je vous prie instamment de les libérer immédiatement et sans condition.

Le 18 novembre 2019, six membres de la troupe - Kay Khine Tun, Paing Pyo Min, Paing Ye Thu, Su Yadanar Myint, Zayar Lwin et Zaw Lin Htut - ont été déclarés coupables et condamnés à 12 mois d'emprisonnement au titre de l'article 505(a) du Code pénal du Myanmar. Un septième artiste, Nyein Chan Soe, a été mis hors de cause et libéré. Cinq de ces sept membres de la troupe avaient déjà été condamnés à 12 mois d'emprisonnement au titre de l'article 505(a) par un autre tribunal le 30 octobre 2019, pour une performance similaire dans une autre municipalité de Yangon. Ils étaient tous les sept détenus dans la prison d'Insein depuis leur arrestation, en avril et mai 2019.

Je souhaite également vous faire part de mon inquiétude devant le fait que ces sept artistes fassent toujours l'objet d'autres poursuites - et risquent des peines d'emprisonnement - liées à leurs activités pacifiques. Ils sont accusés de « diffamation en ligne » au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications pour avoir publié des photos et des vidéos et retransmis en direct leur spectacle sur Facebook. Quatre d'entre eux sont poursuivis pour « diffamation en ligne » devant au moins deux tribunaux différents.

Il me semble extrêmement inquiétant que les autorités du Myanmar n'aient toujours pas aboli ni modifié les lois répressives et qu'elles continuent à s'en prendre à celles et ceux qui, de façon pacifique, expriment des critiques, militent ou défendent les droits humains, en soumettant ces personnes à des arrestations et des poursuites arbitraires.

En conséquence, je vous prie :

- dans les meilleurs délais et sans condition, de libérer tous les membres de *Peacock Generation* actuellement incarcérés, d'annuler leur déclaration de culpabilité et d'abandonner les autres poursuites contre ces personnes et contre d'autres membres de la troupe qui risquent la prison uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ;
- de veiller à ce que, dans l'attente de leur libération, les membres de *Peacock Generation* incarcérés soient détenus dans des conditions conformes aux normes internationales, et à ce que ces personnes puissent régulièrement communiquer avec leur famille, consulter les avocats de leur choix et bénéficier de tous les soins médicaux qui leur sont nécessaires ;
- d'abroger les dispositions législatives qui restreignent arbitrairement le droit à la liberté d'expression, notamment les articles 505(a) du Code pénal et 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications, ou de les modifier afin de les mettre en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Sept membres de *Peacock Generation* - Kay Khine Tun (f), Zayar Lwin (h), Paing Pyo Min (h), Paing Ye Thu (h), Zaw Lin Htut (h), Su Yadanar Myint (f) et Nyein Chan Soe (h) - ont été arrêtés en avril et mai 2019 après avoir interprété une œuvre de *thangyat*, un art de la scène traditionnel proche du slam. Ils étaient vêtus d'uniformes militaires et critiquaient la *tatmadaw*, l'armée.

Le 18 novembre, le tribunal municipal de Botahtaung, à Yangon (ex-Rangoon), a condamné six d'entre eux à 12 mois d'emprisonnement au titre de l'article 505(a) du Code pénal, qui interdit de diffuser des déclarations et informations dans le but d'amener des agents ou des soldats des forces armées du Myanmar à se rebeller, ou à se soustraire ou faillir à leur devoir de quelque autre façon. Cet article prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement. Nyein Chan Soe a été mis hors de cause et libéré. Le 30 octobre 2019, cinq membres du groupe - Kay Khine Tun, Zayar Lwin, Paing Pyo Min, Paing Ye Thu et Zaw Lin Htut - avaient été condamnés au titre de l'article 505(a) à 12 mois d'emprisonnement pour une performance de poésie satirique dans une autre municipalité de Yangon.

En outre, ces sept personnes sont toujours poursuivies pour « diffamation en ligne » au titre de l'article 66(d) de La loi de 2013 relative aux télécommunications, pour avoir mis en ligne des photos et des vidéos et retransmis leurs performances en direct sur Facebook. Chacune d'elles a été inculpée au titre de l'article 66(d) par le tribunal municipal de Botahtaung, et quatre membres du groupe - Zay Yar Lwin, Paing Phyo Min, Su Yadanar Myint et Paing Ye Thu - sont également poursuivis en vertu de cet article devant le tribunal municipal de Mayangon. L'article 66(d) prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement.

Le *thangyat* est un art centenaire du Myanmar qui mêle poésie, comédie et musique ; des représentations ont habituellement lieu en avril pendant la Fête de l'eau du Nouvel an, ainsi qu'à d'autres occasions festives. Interdites en 1989 par la junte militaire, les représentations publiques de *thangyat* ont à nouveau été autorisées en 2013. En mars 2019, à l'approche de la Fête de l'eau, les autorités de Yangon ont demandé aux troupes de *thangyat* de soumettre les paroles de leurs spectacles à une commission gouvernementale pour validation.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais ou birman

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 3 JANVIER 2020.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOM À UTILISER : des membres de la troupe *Peacock Generation* (ils)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/1340/2019/fr/>